

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Ancienne RD9a - Aix-en-Provence - Aménagement cyclable et aire de stationnement - Cession à titre gratuit d'une parcelle au bénéfice de la commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située sur la commune d'Aix-en-Provence, cadastrée section HZ n° 20, d'une superficie totale de 6480 m²,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune d'Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée